

Ce phénomène peu connu qui enrichit les collectivités publiques

On parle beaucoup de fiscalité ces jours-ci dans le canton. Voilà qui donne l'occasion d'aborder un mécanisme qui permet aux collectivités publiques de voir leurs recettes fiscales augmenter davantage que la richesse nationale: la progression à chaud. Tous les contribuables connaissent depuis longtemps la problématique de la progression à froid. Comme l'impôt sur le revenu est progressif, le pourcentage dû au fisc s'accroît à mesure qu'augmentent les revenus, de façon surproportionnelle. En cas d'inflation, l'augmentation des revenus fait passer les contribuables à des

tranches supérieures d'imposition alors même que leur niveau de vie ne s'est pas amélioré. Il en résulte une perte de pouvoir d'achat que la Confédération et la plupart des cantons corrigent automatiquement depuis plusieurs années.

Il existe un phénomène moins connu baptisé progression à chaud. Celui-ci résulte non pas de l'augmentation purement nominale du revenu d'un ménage donné mais est la conséquence des progrès technologiques et des gains de productivité. Comme les innovations nous rendent toujours plus pro-

ductifs, tous les revenus augmentent avec le temps et une part croissante des contribuables passe dans des tranches d'imposition supérieures. Cela constitue une excellente affaire pour le fisc puisque les revenus supplémentaires sont ponctionnés à des taux plus élevés. Les recettes fiscales augmentent donc davantage que la richesse nationale. Une étude a chiffré le surplus de recettes sur dix ans à 800 millions de francs pour le seul impôt fédéral direct par rapport à la situation où les rentrées fiscales n'auraient augmenté que proportionnellement à la hausse des salaires.

Les contribuables se voient par ailleurs appliquer des barèmes conçus en des temps antiques, dont on a le droit de questionner la mesure. Prenons l'exemple vaudois, avec des tranches de revenus et des taux qui datent de... 1986. À cette époque, le législateur avait considéré comme adéquat de ponctionner à hauteur de 10% la tranche de revenu comprise entre 48'000 et 62'000 francs. Mais est-ce toujours convenable quarante ans plus tard? Un revenu imposable de 50'000 francs ne vous situe pas exactement dans la même catégorie sociale en 1986 et aujourd'hui. Et c'est la classe moyenne qui

supporte la plus large part de la progression à chaud.

Il n'existe pas grand espoir de voir ce mécanisme insidieux automatiquement compensé à brève échéance. Le Conseil fédéral a déjà eu l'occasion de déclarer qu'il n'y avait pas lieu d'agir et les autorités fiscales cantonales sont du même avis. Des États comme le Danemark, la Suède ou la Norvège ont bien adopté des dispositifs correctifs, mais sur ces questions ils ne servent guère de modèles. Une réforme fiscale générale devra intervenir en Suisse pour mettre en œuvre l'imposition indivi-

duelle. Elle entraînera une réforme des barèmes dans tous les cantons mais ne sera mise en œuvre que dès 2032. D'ici là, les contribuables vaudois n'auront qu'une seule occasion de réformer l'imposition des personnes physiques, et elle se présente maintenant. L'initiative «Baisse d'impôts pour tous» a aussi été conçue en réponse du phénomène de la progression à chaud.



Christophe Reymond
Directeur du Centre patronal